



PRESCRIPTION TITRE EXECUTOIRE 1998

Par **gordana**, le **01/07/2015 à 18:44**

Bonjour.

Un huissier me réclame une dette initiale de Covofi et depuis rachetée par Hoist. Il m'a transmis copie par mail du titre exécutoire de 1998 sur lequel écrit signification effectuée en mairie le 27/04/98, vu sans opposition le 27/05/1998. A ma connaissance aucun huissier ne m'a signifié cet acte. Depuis 17 ans aucune relance. L'huissier est-il en droit de recouvrer cette somme? Quelle est la prescription du titre exécutoire suite à la nouvelle loi de 2008? Puis-je encore contester cette injonction? L'huissier ne veut pas me transmettre une copie du contrat de prêt et le détail des paiements déjà effectués afin que je puisse vérifier si la dette n'était pas prescrite. Est-il dans l'obligation de le faire? Un titre exécutoire est quasiment valable à vie, dès qu'il y a un acte d'huissier, celui-ci suspend la prescription, et on repart sur 10 ans : exact?

L'huissier me propose un échéancier de 50€ pour une dette de 5000€, je le trouve plus que conciliant. A votre avis dois-je payer, sachant que si je paie la 1ère mensualité je reconnais cette dette et là plus aucun recours.

Merci.

Par **aguesseau**, le **01/07/2015 à 18:55**

bjr,

avant la loi de 2008, un titre exécutoire était valable 30 ans, depuis cette date le délai a été ramené à 10 ans.

donc votre titre est exécutoire jusqu'en 2018.

attention si votre remboursement est faible, votre dette ne sera jamais remboursée car s'y ajoute d'abord les frais de recouvrement, puis les intérêts de la dette et en dernier lieu la dette

proprement dite.
cdt